



**ARRETE N° 2023 – 450**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Pose d'un échafaudage pour nettoyage de  
la façade**  
**Quai de la Jetée Est n° 2**  
**CMEG**  
**Du Vendredi 20 Octobre 2023**  
**Au Vendredi 15 Décembre 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société CMEG – ZA de Cardonville – Rue Compagnie D – 14740  
Bretteville l'Orgueilleuse, dans le cadre de travaux de nettoyage de la façade, de pouvoir  
mettre en place un échafaudage, Quai de la Jetée Est au n° 2, du Vendredi 20 Octobre 2023 au  
Vendredi 15 Décembre 2023,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise CMEG est autorisée, dans le cadre de travaux de nettoyage de la  
façade, à mettre en place un échafaudage, Quai de la JETEE EST au n° 2, du VENDREDI 20  
OCTOBRE 2023 au VENDREDI 15 DECEMBRE 2023.

**ARTICLE 2 :** Circulation et stationnement, Quai de la Jetée Est, pendant la période citée  
dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit devant le n° 2, afin de dévier la circulation et de faciliter la  
circulation des usagers, suite à la pose de l'échafaudage.

- Circulation perturbée pendant la pose et la dépose de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :** Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne  
devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux,  
les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal  
serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services  
Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes  
sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.  
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et  
des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à  
assurer la sécurité des passants.

**ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.**

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 16 Octobre 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

A blue circular official stamp of the Mairie de Honfleur, Calvados. The stamp features a central coat of arms with a star above it. The text "MAIRIE DE HONFLEUR" is written in a circle around the top, and "Calvados" is written at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.